

# Alimentation de nouvelles unités

RÉSEAU AÉRIEN

RÉSEAU SOUTERRAIN

DÉMARCHE DÉTAILLÉE  
POUR LES PROMOTEURS ET  
LES ENTREPRENEURS



Pour assurer l'alimentation en électricité de nouvelles résidences, vous devez composer avec de nombreuses variables qui sont aussi particulières que votre projet. Avec cet aide-mémoire, Hydro-Québec vous indique la marche à suivre, étape par étape, dans le but de vous faciliter la tâche.

---

**Si votre projet est situé sur le territoire de la Ville de Montréal...**

Vous devrez également présenter une demande à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). En plus d'assurer la gestion des infrastructures souterraines sur son territoire, la CSEM veille à la réalisation des ouvrages de génie civil. Lorsque votre projet est sous sa juridiction, vous devez satisfaire aux exigences de la CSEM à toutes les étapes du processus de prolongement d'un réseau. Visitez le [www.csem.qc.ca](http://www.csem.qc.ca) pour plus d'information ou composez le 514 384-6840 pour joindre le Service de la planification.

---

**Consultez les documents pertinents pour faire des choix avisés.**

Agissez en connaissance de cause. Plus vous serez familier avec les exigences et les responsabilités liées au prolongement d'un réseau de distribution câblé, plus vous serez en mesure d'accélérer votre démarche.

**Planifiez bien votre projet pour minimiser les délais.**

Selon votre degré de préparation, vous pouvez gagner du temps en devançant l'exécution de certaines tâches. Par exemple, à l'étape 6, vous devez faire signer la convention de projet par tous les partenaires. Cependant, vous pouvez déjà commencer ce processus à l'étape 4, dès que vous obtenez ce document.

**Collaborez avec les différents intervenants pour connaître un maximum de succès.**

Chacun de vos interlocuteurs joue un rôle essentiel dans l'évolution de votre projet. La municipalité doit en analyser les mérites pour vous donner son aval. Les agences gouvernementales doivent effectuer des vérifications avant de délivrer les autorisations requises. Hydro-Québec et vos autres partenaires ont également leurs propres exigences. Cherchez à faciliter leur travail et vous simplifierez le vôtre.

# Faire une demande de service, étape par étape

## PHASE PRÉPARATOIRE

PAGE

Étape 1	Planification du projet	🕒	05
Étape 2	Obtention des autorisations requises	🕒	07

Pour le territoire qu'elle couvre, la CSEM offre un soutien technique aux promoteurs et aux entrepreneurs. Une lettre d'engagement et un dépôt sont exigés.

## PROCESSUS DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU EN COLLABORATION AVEC HYDRO-QUÉBEC

Étape 3	Dépôt de la demande		
	Préparation de la demande	1 jour	08
	Traitement de la demande	5 jours	09
Étape 4	Organisation de la réunion de démarrage		
	Préparation de la réunion	20 jours	10
	Tenue de la réunion	1 jour	11
Étape 5	Élaboration du plan de prolongement du réseau		
	Réalisation des travaux d'ingénierie électrique	20 jours et + 26 jours et +	🕒 12
	Préparation et approbation du plan consolidé	20 jours	13
	Émission du plan de prolongement	1 jour	14
Étape 6	Païement de la contribution, signature de la convention de projet et obtention des servitudes enregistrées	5 jours	15
	Étape 7	Réalisation des travaux	17 jours 41 jours
Étape 8	Remise des ouvrages	1 jour	18

Le processus s'échelonne sur une période totale de : 6 mois 12 mois

## BRANCHEMENT

Étape 9	Raccordement des clients	8 jours 11 jours	19
---------	--------------------------	------------------	----

## Légende

- 🕒 Indique que la durée affichée de l'étape ou de l'activité en cause peut varier considérablement.
- Aérien seulement
- Souterrain seulement (y compris aérosouterrain et aérien avec option)
- [ ] Indique le responsable de l'activité.  
*Seulement pour les étapes qui ont plus d'un responsable.*
- ★ Indique une action importante pour passer à l'étape suivante.
- i Information complémentaire.



Les durées indiquées en jours sont en jours ouvrables. Ces laps de temps peuvent être écourtés lorsque les intervenants réalisent les activités d'une étape rapidement ou à l'avance.

## Étape 1

# Planification du projet

## Préparation du projet

**Responsable :** Promoteur

**Autres intervenants :** Municipalité, divers ministères du gouvernement du Québec, CSEM (au besoin)

🕒 La durée de l'étape peut varier selon le temps dont a besoin le promoteur pour définir les paramètres de son projet.

## Consultation de documents

- Renseignez-vous sur les exigences indiquées dans les *Conditions de service d'électricité*, un document d'Hydro-Québec révisé annuellement : [www.hydroquebec.com/publications/fr/conditionsdeservice](http://www.hydroquebec.com/publications/fr/conditionsdeservice).
- Prenez connaissance de la réglementation municipale et de la présence de zones écologiquement fragiles (p. ex. prise d'eau, marais, etc.).

## Élaboration du projet

- Intégrez à votre projet, sous forme descriptive ou sur plan, les conditions environnementales applicables, selon les règlements en vigueur.
- Choisissez parmi les quatre types d'alimentation électrique proposés à la page 6, *Choix du type d'aménagement*.

- À cette étape-ci, vous pouvez choisir de confier le rôle **souterrain** d'intégrateur technique à votre ingénieur conseil ou à Hydro-Québec.

## Demande d'autorisation

- Faites une demande de vérification réglementaire auprès de la municipalité afin d'obtenir un accord de principe sur votre projet. *L'accord de principe atteste que, à la lumière d'une vérification réglementaire, le déploiement du réseau aérien, en avant-lot ou arrière-lot, est conforme à la réglementation en vigueur. Dans le cas de la distribution souterraine, il confirme que le choix de cette option est autorisé par la municipalité. Les municipalités ayant chacune leurs façons de faire, l'accord de principe peut prendre diverses formes : lettre, résolution, un ou plusieurs documents, etc.*
- Faites une demande de vérification réglementaire auprès des ministères concernés du gouvernement du Québec.

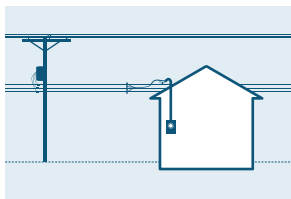
★ **Obtenir l'accord de principe de la municipalité.**



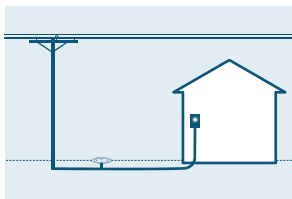
Un projet bien documenté vous évitera des délais. Prenez le temps de consulter tous les documents d'Hydro-Québec visant l'alimentation de nouvelles unités avant de démarrer votre projet : [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com).

## Choix du type d'aménagement

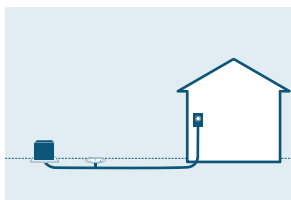
LIGNE AÉRIENNE



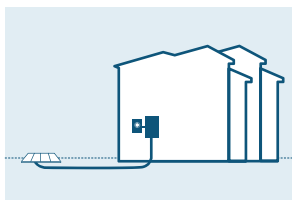
LIGNE AÉROSOUTERRAINE



LIGNE SOUTERRAINE AVEC TRANSFORMATEUR SUR SOCLE



LIGNE SOUTERRAINE AVEC TRANSFORMATEUR ENFOUI



### Consultation de documents

1. Renseignez-vous sur les types d'aménagement proposés, de même que sur les avantages et les coûts associés aux différentes options, en consultant :
  - les *Conditions de service d'électricité* ;
  - les *Tarifs et conditions du Distributeur* ;
  - les documents *Lotissement et réseaux de distribution souterrains – Guide des bonnes pratiques* et *Lotissement et réseaux de distribution – Guide des bonnes pratiques* pour les réseaux aériens ;
  - les pages 8 à 11 du document *Faire une demande de service – Guide pratique à l'usage des promoteurs et des municipalités* ;
  - les exemples de calcul fournis dans le dépliant *Exemples de contribution*.

### Communication

1. Discutez avec la municipalité du type de réseau à déployer (aérien ou souterrain), avant de faire votre choix.

2. Entendez-vous avec la municipalité sur le type d'éclairage de rue à mettre en place : avec ou sans borne de raccordement commune.

### ★ Choisir le type d'aménagement, en accord avec la municipalité.



Si vous éprouvez des difficultés à estimer les coûts de votre projet à l'aide des documents proposés à cette étape-ci, vous pouvez faire une demande préliminaire de coût auprès des Services à la clientèle d'affaires d'Hydro-Québec.

## Étape 2

# Obtention des autorisations requises

**Responsable :** Promoteur

**Autres intervenants :** Municipalité, divers ministères du gouvernement du Québec, CSEM (au besoin)

🕒 La durée de l'étape peut varier selon le temps dont a besoin le promoteur pour établir les paramètres de son projet.

### Élaboration du projet

1. Complétez l'analyse de la faisabilité technique et financière de votre projet.
2. Après avoir obtenu l'accord de principe de la municipalité (voir l'Étape 1), préparez un plan préliminaire de lotissement qui répond aux exigences réglementaires. Ce plan devra recevoir l'aval de la municipalité.
3. Si votre projet sera réalisé par phases, préparez un plan d'ensemble.

### Demande d'autorisation

1. Obtenez l'avis favorable de la municipalité, à la lumière de son analyse technique de votre projet. *Les municipalités ayant chacune leurs façons de faire, l'avis favorable peut prendre diverses formes : lettre, résolution, un ou plusieurs documents, etc.*
2. Obtenez les prescriptions ou les avis requis, le cas échéant, en fonction des demandes de vérification réglementaire déposées auprès des divers ministères du gouvernement du Québec (voir l'Étape 1).

### ★ Obtenir les permis requis, en fonction du projet et de ses particularités environnementales.



Les autorisations gouvernementales peuvent provenir de divers ministères, par exemple :

- du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour des travaux à proximité de zones humides ;
- du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour des travaux sur un site patrimonial ou dans un arrondissement historique.

## Étape 3

# Dépôt de la demande

## Préparation de la demande

**Responsable :** Promoteur

**Autres intervenants :** Hydro-Québec, autres fournisseurs de services, CSEM (au besoin)

**Durée :** 1 jour

### Communication

1. Faites une demande de prolongement du réseau en vue d'une mise en chantier d'ici un an auprès d'Hydro-Québec en composant le **1 877 956-5696**.

#### Renseignements que vous devrez fournir à Hydro-Québec :

- vos coordonnées complètes;
- les données concernant l'emplacement du projet (municipalité, nom des rues avoisinantes, etc.);
- le numéro d'immeuble de la résidence la plus près de votre projet alimentée par le réseau d'Hydro-Québec;
- la date prévue du début des travaux;
- le plan d'ensemble, si votre projet est réalisé par phases;
- le type d'habitation et le nombre d'unités prévues (maisons individuelles, duplex, etc.);
- le type d'aménagement du réseau (aérien ou souterrain);
- le type de branchement des unités (aérien, souterrain ou aérosouterrain);
- l'intensité du courant des bâtiments (de 100 A à 6 000 A);
- les tensions requises (120/240 V, 347/600 V);
- la charge minimale requise par unité à alimenter pour des unités résidentielles de plus de 200 A (pour les unités commerciales, cette donnée peut être divulguée à la remise du plan de lotissement ou du plan consolidé).

2. Faites des demandes de services auprès des autres fournisseurs de service concernés (télécommunications, gaz).

### Consultation de documents

1. Ayez en main tous les avis municipaux et gouvernementaux ainsi que les autorisations liés à votre projet.

★ **Obtenir auprès du représentant des Services à la clientèle d'affaires un numéro de confirmation pour le suivi de la demande.**



Les coordonnées complètes que vous fournissez à Hydro-Québec lors du dépôt de votre demande doivent être le plus juste possible afin de faciliter le suivi de votre demande.

## Traitement de la demande

**Responsable :** Hydro-Québec

**Autre intervenant :** Promoteur

**Durée :** 5 jours

### Traitement du dossier

1. Une fois que le représentant des Services à la clientèle d'affaires a inscrit votre demande dans le système de suivi, votre demande est acheminée à l'unité Projets et services, qui en prend connaissance.

### Communication

1. Un projeteur de l'unité Projets et services communique avec vous dans un délai de cinq jours ouvrables pour vous fournir la liste des renseignements et la documentation nécessaires à l'organisation de la réunion de démarrage.
2. Il vous informe par la même occasion de ses disponibilités pour assister à cette réunion.
3. Il vous informe également du nom de l'entreprise responsable du parc de poteaux.

★ **Obtenir la liste des renseignements essentiels à la tenue de la réunion de démarrage.**



Si vous avez besoin d'alimenter temporairement votre chantier, obtenez tous les détails sur les conditions applicables auprès d'un projeteur.



Si le projeteur n'a pas communiqué avec vous dans les délais prévus, adressez-vous aux Services à la clientèle d'affaires en ayant en main le numéro de confirmation qui vous a été transmis lors de l'inscription de votre demande.

## Étape 4

# Organisation de la réunion de démarrage

## Préparation de la réunion

**Responsable :** Promoteur

**Autres intervenants :** Municipalité, Hydro-Québec, autres fournisseurs de services, intégrateur technique, CSEM (au besoin)

**Durée :** 20 jours

### Transmission de documents

1. Transmettez l'information et la documentation pertinentes aux personnes qui seront présentes à la réunion de démarrage.

#### Liste non exhaustive des renseignements et de la documentation requis pour la réunion de démarrage :

- le plan de lotissement approuvé par la municipalité, en version électronique, qui comprend le nombre et la dimension des lots ou le plan de cadastre, s'il est déjà disponible;
- l'emplacement des zones écologiquement fragiles fourni par la municipalité ou d'autres organismes gouvernementaux;
- l'accord de principe, l'avis favorable de la municipalité et, le cas échéant, les avis ou prescriptions des autres autorités gouvernementales;
- la confirmation du nombre et du type d'unité prévus;
- les exigences municipales (infrastructure de rue, trottoirs, chaînes de rue, etc.);
- l'emplacement des espaces verts, des sentiers piétonniers, etc.;
- l'intensité de courant prévue pour les unités (de 100 A à 6 000 A);
- le plan d'implantation des infrastructures, en version électronique, qui comprend les niveaux initiaux et finaux des terrains, de même que l'emplacement des entrées charretières, lampadaires, bornes-fontaines et autres éléments de mobilier urbain;
- un plan d'ensemble, si le projet sera construit par phases;
- les numéros d'immeuble ou de lot réservés;
- le plan préliminaire des niveaux de terrain;
- l'emplacement de l'embase des compteurs;
- le mode de chauffage des unités;
- toute autre information indiquée sur la liste qui vous a été fournie par le projeteur et les autres fournisseurs de services.

- ★ **Convoquer la réunion de démarrage et vous assurer de la présence de tous les partenaires impliqués dans le projet, dont un représentant municipal.**

## Tenue de la réunion

**Responsables :** Promoteur, Hydro-Québec, CSEM (au besoin)

**Autres intervenants :** Municipalité, autres fournisseurs de services, intégrateur technique

**Durée :** 1 jour

### Communication et élaboration du projet [Promoteur]

1. Animez la rencontre et précisez les objectifs de la réunion.
2. Présentez votre projet afin d'obtenir des fournisseurs de services des évaluations de coûts les plus précises possible, de discuter des rôles et responsabilités de chacun et d'élaborer un échéancier préliminaire.
3. Faites visiter le site (recommandé).
4. Préparez un compte rendu de la réunion et acheminez-le à vos partenaires.

5. Choisissez la formule de réalisation des ouvrages de génie civil qui vous convient, en consultant la page 13 du document *Faire une demande de service – Guide pratique à l'usage des promoteurs et des municipalités*. **souterrain**

6. Présentez votre intégrateur technique à vos partenaires.

### Communication et élaboration du projet [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec confirme l'identité du propriétaire du parc de poteaux.
2. Elle évalue sommairement les coûts du projet, selon les *Conditions de service d'électricité*.
3. Elle fournit la convention de projet requise.

4. Elle fournit la convention de projet, y compris l'annexe B « Partage des responsabilités relatives à l'ingénierie ». L'annexe B doit être remplie et signée par les partenaires lors de la réunion. **souterrain**

5. Elle établit une date de livraison des études d'avant-projet (études d'ingénierie) réalisées par elle-même et les partenaires.
6. Dans le cas d'un réseau principal aérien avec réseau local souterrain, Hydro-Québec soumet à la municipalité un protocole d'entente intitulé « Entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future (secteur avec ligne de distribution souterraine locale) » qu'elle-même et la municipalité doivent signer.

- ★ **Obtenir le sommaire des coûts de chacun des partenaires impliqués dans votre projet et prendre connaissance de la convention de projet applicable.**

- ★ **Remplir et signer l'annexe B de la convention de projet.** **souterrain**



La durée de la réunion de démarrage et son mode de réalisation (en personne ou par conférence téléphonique) peuvent être influencés par l'ampleur du projet et la connaissance qu'ont les partenaires du site.

# Élaboration du plan de prolongement du réseau

## Réalisation des travaux d'ingénierie électrique

**Responsable :** Hydro-Québec

**Autres intervenants :** Divers ministères du gouvernement du Québec, autres fournisseurs de services

**Durée :** 20 jours et + 26 jours et +

### Déploiement du projet [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec conçoit le plan de prolongement de la ligne et y intègre les conditions liées aux zones écologiquement fragiles du projet et inhérentes aux interventions d'Hydro-Québec.
2. Elle établit le tracé pour acquérir les servitudes.
3. Elle réalise l'évaluation environnementale interne.

### Demande d'autorisation [Hydro-Québec]

 La durée affichée peut varier selon le temps dont ont besoin les agences gouvernementales pour fournir les autorisations nécessaires.

1. Elle fait les demandes de permis auprès des ministères concernés, le cas échéant, selon les résultats de l'évaluation environnementale interne.

### Transmission de documents [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec remet au promoteur :
  - ✓ l'information relative aux demandes de permis auprès des ministères concernés, le cas échéant;
  - ✓ le plan de prolongement du réseau aérien, y compris l'emplacement des poteaux et les besoins de servitude;
  - ✓ l'évaluation environnementale interne; souterrain
  - ✓ les besoins en ouvrages de génie civil, élaborés à partir du plan de lotissement et indiqués à l'aide d'un croquis ou d'un schéma unifilaire à main levée (expression des besoins);
  - ✓ dans le cas d'un réseau principal aérien avec réseau local souterrain, le protocole d'entente signé par la municipalité; *Le protocole d'entente prévoit, en cas de besoin, le déploiement d'une ligne d'alimentation principale en aérien dans le secteur où le projet est réalisé en souterrain.*
  - ✓ les exigences du CÉRIU figurant dans le Devis résidentiel.

Si vous avez opté pour une ligne aérienne sur poteaux de bois, passez directement à la page 14, *Émission du plan de prolongement*.

souterrain

## Préparation et approbation du plan consolidé

**Responsables :** Promoteur, intégrateur technique, Hydro-Québec, CSEM (au besoin)

**Autres intervenants :** Municipalité, autres fournisseurs de services

**Durée :** 20 jours

### Déploiement du projet [Promoteur]

1. Organisez les réunions de projet ou de révision de concept avec les partenaires.
2. Intégrez les besoins en ouvrages de génie civil des partenaires.
3. Commencez l'enregistrement des servitudes afin que cette activité soit terminée :
  - avant le début des travaux de réalisation des ouvrages de génie civil, si vous avez confié la tâche de réaliser ceux-ci à Hydro-Québec, ou;
  - avant le déploiement des réseaux câblés, si vous vous chargez vous-même de la réalisation des ouvrages de génie civil.
4. Soumettez les plans et devis de réalisation des ouvrages de génie civil (plan consolidé) aux entreprises concernées et confirmez qu'elles les acceptent.

### Déploiement du projet [Intégrateur technique]

1. L'intégrateur technique remet aux partenaires le plan consolidé scellé et le devis pour l'appel d'offres.

### Déploiement du projet [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec fournit les intrants requis pour les réunions de projet ou de révision du concept.
2. Elle revoit et approuve le plan consolidé.

**★ Obtenir un exemplaire du plan consolidé approuvé par tous les partenaires concernés.**



*Le plan consolidé, qui doit être approuvé par tous les partenaires concernés, englobe la configuration des lots, les emprises, les servitudes, les éléments d'occupation des lots (bâtiment, entrée charretière), l'équipement municipal (borne fontaine, lampadaire), de même que les besoins en ouvrages de génie civil des services publics et municipaux. Le plan ainsi émis devient le plan de construction.*

## Émission du plan de prolongement

**Responsables :** Hydro-Québec, promoteur

**Autres intervenants :** Divers ministères du gouvernement du Québec, autres fournisseurs de services

**Durée :** 1 jour

### Déploiement du projet [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec dépose pour information le plan de plantage des poteaux et d'installation des haubans.
2. Elle prépare la documentation requise, le cas échéant, pour l'usage en commun avec les autres entreprises de réseaux câblés.

### Déploiement du projet [Promoteur]

1. Planifiez les travaux de nivellement du terrain.
2. Planifiez le déboisement des emprises.

### ★ Préparer le terrain pour la mise en place des réseaux.

# Païement de la contribution, signature de la convention de projet et obtention des servitudes enregistrées

**Responsables :** Hydro-Québec, promoteur, intégrateur technique

**Autres intervenants :** Municipalité, autres fournisseurs de services, CSEM (au besoin)

**Durée :** 5 jours

### Transmission de documents [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec remet au promoteur un sommaire du coût des travaux et le montant à verser.

### Déploiement du projet [Promoteur]

1. Signez l'entente de contribution et faites le paiement qui est prévu, s'il y a lieu.

2. Confirmez la date du début des travaux.

**aérien**

### Déploiement du projet [Intégrateur technique]

1. L'intégrateur technique fait signer la convention de projet.

2. Il confirme la date du début des travaux.

**souterrain**

### ★ Remettre à Hydro-Québec le plan de cadastre et les servitudes enregistrées, payer la contribution et faire signer la convention de projet par toutes les parties prenantes avant le début des travaux d'installation des réseaux câblés.



Sur le territoire de la CSEM, la convention de projet sera signée avec la CSEM et non avec Hydro-Québec.



En vertu des Conditions de service d'électricité, aucune contribution n'est requise si le projet remplit les conditions suivantes :

- ligne aérienne sur poteaux de bois;
- projet résidentiel situé dans un secteur desservi par un réseau municipal d'adduction d'eau ou d'égout sanitaire;
- prolongement d'au maximum 30 mètres.

Une convention de projet devra toutefois être signée.

# Réalisation des travaux

aérien

## Mise en place du réseau aérien

**Responsables :** Hydro-Québec, promoteur, maître d'œuvre  
**Autre intervenant :** Aucun  
**Durée :** 17 jours (ou selon l'échéancier indiqué dans la convention de projet)

### Avancement des travaux [Maître d'œuvre]

1. Le maître d'œuvre entreprend les travaux de déboisement, le cas échéant, selon les permis obtenus et les normes établies.
2. Il effectue le nivellement final du terrain.
3. Il aménage des rues carrossables pour les véhicules des entreprises de services publics.

### Avancement des travaux [Promoteur]

1. Amorcez, par l'intermédiaire de votre maître électricien, les demandes de branchement simple.

### Avancement des travaux [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec effectue le plantage des poteaux (pour le parc Hydro-Québec).
2. Elle déploie le réseau aérien.

★ **Compléter le déboisement ainsi que le nivellement des terrains dans le respect des normes environnementales.**

Si vous avez choisi de réaliser une ligne aérienne sur poteaux de bois, passez directement à l'Étape 9, *Raccordement des clients*.



Pour un réseau principal en aérien sur poteaux de bois, la mise en place des rues doit être amorcée. Par ailleurs, si vous apportez des changements à cette étape-ci du projet, vous devrez assumer les coûts associés à la révision de l'ingénierie et aux délais supplémentaires.

souterrain

## Mise en place du réseau souterrain

**Responsables :** Maître d'œuvre, promoteur, Hydro-Québec  
**Autre intervenant :** CSEM (au besoin)  
**Durée :** 41 jours (ou selon l'échéancier indiqué dans la convention de projet)

### Avancement des travaux [Promoteur]

1. Lorsque c'est vous qui réalisez les ouvrages de génie civil, remettez les servitudes enregistrées à Hydro-Québec avant le déploiement des réseaux câblés. Si c'est Hydro-Québec qui réalise les ouvrages de génie civil, elle doit recevoir les servitudes avant de commencer les travaux de déploiement des réseaux câblés.

### Avancement des travaux [Maître d'œuvre]

1. Le maître d'œuvre octroie les contrats aux entrepreneurs.
2. Il met en place les ouvrages de génie civil.
3. Il réalise le contrôle de qualité.

### Production de documents [Maître d'œuvre]

1. Le maître d'œuvre produit et remet aux fournisseurs de services câblés le plan tel que construit annoté.
2. Il soumet les fiches de mandrinage à Hydro-Québec.
3. Il prépare la demande d'acceptation provisoire des ouvrages de génie civil.

### Avancement des travaux [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec confirme l'acceptation provisoire des ouvrages de génie civil.
2. Elle met en place le réseau souterrain et son appareillage.
3. Elle met sous tension les appareils de transformation.

★ **Recevoir l'acceptation provisoire des ouvrages de génie civil de la part d'Hydro-Québec et des autres fournisseurs de services.**



Hydro-Québec procédera au tirage des câbles et à la mise en service dans les 21 jours suivant le dépôt des fiches de mandrinage par le promoteur.



Pour un réseau principal en aérien sur poteaux de bois, la mise en place des rues doit être amorcée. Par ailleurs, si vous apportez des changements à cette étape-ci du projet, vous devrez assumer les coûts associés à la révision de l'ingénierie et aux délais supplémentaires.

## Étape 8

# Remise des ouvrages

**Responsables :** Promoteur, maître d'œuvre, CSEM (au besoin)

**Autres intervenants :** Hydro-Québec, autres fournisseurs de services

**Durée :** 1 jour

## Avancement des travaux [Promoteur]

1. Réalisez tous les essais, épreuves et vérifications prévus au contrat et prescrits par les lois et règlements en vigueur.
2. Remplissez toutes les obligations prévues au contrat (p. ex. apportez les correctifs nécessaires et remettez les enregistrements « qualité ») afin d'obtenir l'acceptation définitive des ouvrages de génie civil par tous les partenaires.
3. Amorcez, par l'intermédiaire de votre maître électricien, les demandes de branchement simple.

## Avancement des travaux [Maître d'œuvre]

1. Le maître d'œuvre assume la garantie des ouvrages de génie civil réservés aux réseaux câblés pendant une période de deux ans à compter de leur réception définitive, après quoi les entreprises concernées en assument la charge.
2. Il assure l'entretien et la réparation des ouvrages de génie civil pendant ladite période de deux ans, à l'exception des réseaux câblés qui sont sous la responsabilité des entreprises de distribution.

★ **Recevoir l'acceptation définitive des ouvrages de génie civil de la part d'Hydro-Québec et des autres fournisseurs de services.**

## Étape 9

# Raccordement des clients

**Responsables :** Promoteur (maître électricien), Hydro-Québec

**Autre intervenant :** Hydro-Québec

**Durée :** 8 jours 11 jours

## Avancement des travaux [Promoteur]

1. Amorcez, par l'intermédiaire de votre maître électricien, les demandes de branchement simple.
2. Assurez-vous que votre maître électricien obtient la confirmation des points de raccordement et qu'il réalise les travaux électriques dans les unités à alimenter.

## Avancement des travaux [Hydro-Québec]

1. Hydro-Québec effectue le branchement des nouvelles unités.



*Dans la plupart des cas, le personnel d'Hydro-Québec qui est responsable du branchement des nouvelles unités est différent de celui qui s'occupe des demandes de prolongement du réseau.*

